

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 4 FEVRIER 2022
À 11h30

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à onze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Christian DAVID – CCCV

Fernand BRUN – CCCV

Pierre HENRY – CCVG

Tanguy SOLANET – CCCV

Pouvoirs:

Monsieur Roger ANOT – CCVG donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT

Monsieur Pierre GOYET

N°02 - 2022 : DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DU 29 DECEMBRE 1892 RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSES A LA PROPRIETE PRIVEE PAR L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS PROPRES AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU le Code le général des collectivités territoriales.

VU le Code de l'environnement.

VU le Code de l'urbanisme.

VU de Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations labellisé le 6 février 2020 par la Commission Mixte Inondation.

VU la délibération n° 21-2019 du 20 novembre 2019 relative à la validation des modifications statutaires relatives aux compétences du syndicat.

VU la délibération n°35-2020 du 21 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet.

VU la signature le 18 décembre 2020 par Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet du bassin versant du Gapeau.

VU la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat mixte est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)complet du bassin versant du Gapeau et assure la maitrise d'ouvrage de 41 opérations du PAPI complet et la co-maitrise d'ouvrage de 3 opérations.

Le PAPI vise à mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée du risque inondation au travers d'un large panel d'actions. Plusieurs actions ont pour objectifs de réaliser des opérations d'aménagement (restaurations morphologiques et recalibrages de cours d'eau, confortements de berges par techniques végétales, aménagements hydrauliques, ouvrages de prévention ou de protection, etc.).

La mise en œuvre de ces actions nécessite la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre. Celles-ci nécessitent la réalisation préalable d'investigations de terrain en vue de procéder, notamment : à l'état des lieux des secteurs soumis au risque inondation, au relevé visuel des caractéristiques des cours d'eau et à tout autre inspection visuelle en vue de définir les aménagements hydrauliques et les travaux de restauration, à effectuer des relevés topographiques et débroussailllements préalables, des sondages de sol ainsi que toutes opérations nécessaires à l'étude des projets.

La Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics a été conçue pour permettre d'accès ou l'occupation temporaire de propriétés privées par les agents de l'Administration ou par les personnes auxquelles elle délègue ses droits (entreprise, bureau d'études, etc), aux fins de réaliser toutes opérations nécessaires à l'étude de projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites.

Pour anticiper le refus potentiel de certains propriétaires directement concernés par le programme, une autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement un terrain pour l'exécution des études peut être sollicitée auprès du Préfet en vertu des articles 1) et 3) de la loi du 29 décembre 1892.

Les opérations du PAPI concernées sont indiquées en annexe.

Les opérations inscrites au PAPI donneront lieu à une demande ou plusieurs demandes d'autorisation préfectorale de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux études préalables sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir délibéré,

14 voix (13+1)

AUTORISE Monsieur le Président à produire, signer et déposer toutes autorisations administratives nécessaire à la mise en œuvre des opérations prévues au PAPI, en particulier les autorisations préfectorales prises en application de la loi du 29 décembre 1892.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



ANNEXE :

N° Action	Intitulé de l'action
FA1-2	Etude de connaissance sur le ruissellement urbain dans les communes "amont"
FA1-10	Etude sur le suivi bathymétrique du Gapeau aval
FA4-5	Accompagnement à la (re)conquête agricole des ZEC
FA5-2	Réduire la vulnérabilité des campings et établissements publics et améliorer la mise en sécurité
FA5-3	Démarche de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises
FA5-4	Stratégie de réduction de la vulnérabilité des acteurs agricoles et mise en œuvre de diagnostics
FA6-1	Améliorer la gestion des canaux d'irrigation en période de crue
FA6-2	Belgentier, Méounes-lès-Montrieux, Collobrières - Démarche exploratoire sur l'aménagement/restauration de restanques et fascines
FA6-3	Cuers, Pierrefeu-du-Var - Démarche exploratoire et sensibilisation sur l'aménagement des parcelles agricoles
FA6-5	La Crau, Hyères, Pierrefeu-du-Var - Opérations globales de remobilisation et d'optimisation du fonctionnement des ZEC
FA6-6	Interventions sur les seuils prioritaires du bassin versant du Gapeau
FA6-7	Solliès-Toucas- Redimensionnement d'ouvrages hydrauliques sur le vallon des Routes
FA6-8	Solliès-Pont - Programme d'aménagement du ruisseau Ste-Christine
FA6-9	Carnoules - Opération globale de restauration de la Font de l'Ile
FA6-10	Hyères - Restauration hydraulique et hydromorphologique du ruisseau des Borrels
FA6-11	Cuers - Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau St Lazare
FA6-12	Cuers, Pierrefeu-du-Var, La Crau - Restauration morphologique du Meige Pan
FA6-13	Pierrefeu-du-Var, Cuers - Restauration morphologique du Farembert, du Merlançon et du Réal Collobrier
FA6-14	Hyères - Restauration hydraulique du Vallon de Valbonne
FA6-15	Puget-Ville Amélioration des conditions d'écoulement du ruisseau du Rabouchon
FA6-16	Hyères - La Crau - Restauration morphologique du Gapeau aval
FA7-1	Hyères - Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement ZEC Plan du Pont
FA7-2	Hyères - Etudes pour la réalisation de la phase 2 du projet de protection du quartier de l'Oratoire
FA7-3	Solliès-Pont - Réduction du risque d'inondation du quartier des Sénès
FA7-4	Solliès-Toucas , Solliès-Ville - Recréation des berges près d'enjeux d'habitations